

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de TOULOUSE Métropole Commune de PIBRAC, pour la réduction d'espaces boisés classés, afin de permettre la réalisation d'un giratoire au croisement des routes métropolitaines M24 et M24c



*GERARD BELLECOSTE
Commissaire enquêteur
Juillet 2024*

Sommaire

CHAPITRE 1 - CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.1 - Objet de l'enquête publique	3
1.2 - Retombées de l'enquête publique	3
1.3 - Cadre administratif et juridique de l'enquête publique	3
CHAPITRE 2 - LE PROJET ET SON CONTEXTE	5
2.1 – Localisation et objectif du projet	5
2.2 – Le PLU de PIBRAC et l'évolution projetée	5
2.3 – Le carrefour routier actuel et celui du futur	6
2.5 – La consommation d'EBC par le projet de giratoire	7
2.4 – La modification du PLU	7
2.6 – Justification du choix du projet de giratoire	7
2.7 – Les incidences du projet	8
2.8 – Les étapes de la mise en œuvre du projet	9
CHAPITRE 3 - LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE	10
3.1 - Composition du dossier d'enquête publique	10
3.2 – Avis du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête publique	11
CHAPITRE 4 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	12
4.1 – La désignation du commissaire enquêteur	12
4.2 – Les modalités de l'enquête publique	12
4.3 – Le déroulement de l'enquête publique	13
4.4 – La réunion de restitution des observations de l'enquête publique	14
4.5 – Le mémoire en réponse du porteur de projet	14
CHAPITRE 5 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC	15
5.1 – La participation du public	15
5.2 – Les intervenants à l'enquête publique	16
5.3 – Analyse des observations du public	16

CHAPITRE 1 - CONTEXTE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 - Objet de l'enquête publique

L'objet de l'enquête publique est précisément défini par l'arrêté n° AGT-24-0125 du 13/04/2024 de Mme Annette LEIGNAU, vice-présidente de TOULOUSE Métropole :

Enquête publique relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (P.L.U.) de TOULOUSE métropole, commune de PIBRAC, pour un projet d'aménagement d'un carrefour giratoire sécurisé au croisement des routes métropolitaines M24 (route de Lévigac) et M24c (chemin de la Chauge)

Cette enquête publique s'est déroulée du mardi 04 juin au jeudi 27 juin 2024 inclus.

Le présent rapport du commissaire enquêteur expose succinctement le contexte et les caractéristiques du projet d'aménagement du carrefour giratoire et relate le déroulement de l'enquête publique.

1.2 - Retombées de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de PIBRAC sera adoptée par l'EPCI compétent en matière de PLU, en l'occurrence TOULOUSE Métropole, en application des articles L153-58 (4°) et R.153-15 du code de l'urbanisme.

Les deux derniers alinéas de l'article R.153-15 du code de l'urbanisme stipulent notamment :

" (...) L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (...) adopte la déclaration de projet.

La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme."

1.3 - Cadre administratif et juridique de l'enquête publique

1.3.1 - Dispositions administratives préalables

13/03/2024	Demande de la désignation d'un commissaire enquêteur par Monsieur le président de TOULOUSE Métropole au tribunal administratif de TOULOUSE en vue de procéder à l'enquête publique.
21/03/2024	Décision N° E24000035 /31 de Madame la présidente du tribunal administratif de TOULOUSE désignant Monsieur Gérard BELLECOSTE en tant que commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique
13/05/2024	Arrêté de Madame la Vice-Présidente de TOULOUSE Métropole n° AGT-24-0125 portant ouverture et organisation de l'enquête publique

1.3.2 – Réglementation applicable

Concernant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU

Les procédures de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sont régies par les dispositions des articles L.300-1, L.300-6, L.153-54, L.153-55, L.153-57, L.153-58, L.153- 59, R.153-13, R. 153-15 et R.153-17 du Code de l'urbanisme

Concernant l'enquête publique

L'enquête doit-être réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, dont l'article L.123-1 édicte :

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers (...) Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

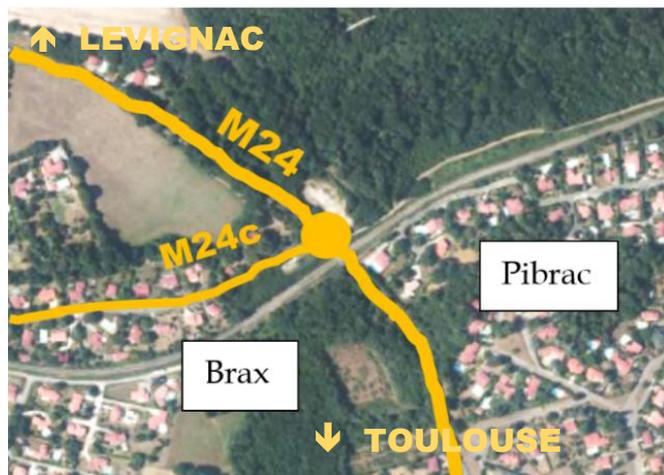
CHAPITRE 2 – LE PROJET ET SON CONTEXTE

2.1 – Localisation et objectif du projet

Le giratoire en projet est situé sur la commune de PIBRAC distante de 15 km à l'ouest du centre-ville de Toulouse.

Il a pour objectif de sécuriser et de fluidifier l'intersection entre :

- la route M24 (ou D24), axe routier principal reliant LEVIGNAC à TOULOUSE
- la route M24c (ou D24c), axe routier secondaire conduisant à la commune de BRAX.



Du fait qu'il est situé hors agglomération et enserré entre la voie ferrée et le ruisseau du Courbet, ce projet doit prendre en compte diverses contraintes d'aménagement et d'emprise.

2.2 – Le PLU de PIBRAC et l'évolution projetée

La commune de PIBRAC fait partie de l'EPCI TOULOUSE Métropole qui regroupe 37 communes.

Le PLU de PIBRAC a été approuvé le 8/04/2003. Il a fait l'objet de plusieurs évolutions : 2 révisions, 5 modifications et 2 mises en compatibilité. Le document en vigueur est la 5^{ème} Modification approuvée par la délibération du conseil municipal du 22/06/2023. Il ne permet pas l'aménagement de ce giratoire car celui-ci empiète sur un espace boisé classé, dont la suppression impose une évolution du PLU.

C'est pourquoi, TOULOUSE Métropole (qui détient la compétence urbanisme et voirie depuis 2008), en concertation avec la commune de PIBRAC, a engagé la mise en compatibilité dudit PLU pour permettre la réalisation du projet de giratoire via une procédure de déclaration de projet, conformément aux dispositions des articles L.300-6 et R.153-15 à R153-17 du code de l'urbanisme.

Il est à noter que la justification d'intérêt général de ce projet constitue une condition "sine qua non" pour mettre en œuvre cette procédure.

Le dossier d'enquête publique précise que :

- Le projet de giratoire qui était compatible avec le PLUi-H de Toulouse Métropole approuvé le 11 avril 2019. Il n'a pu être mis en œuvre, car le PLUi -H a été annulé par décisions du Tribunal Administratif de Toulouse des 30 mars et 20 mai 2021.
- Cet aménagement est compatible avec le futur PLUi-H de TOULOUSE Métropole en cours d'élaboration, dont l'approbation est prévue en 2025.

2.3 – Le carrefour routier actuel et celui du futur

Le croisement des routes M24 et M24c se trouve hors zone agglomérée ; il est aujourd’hui constitué par un simple carrefour « en T » avec un îlot directionnel et un stop au débouché de la M24c

Le croisement actuel des routes M24 et M24c (ou D24 et D24c)



Le projet soumis à enquête publique a pour objectif de substituer à ce croisement un giratoire d’une superficie de 2070 m² de part et d’autre de l’espace public actuel, afin de sécuriser la circulation et notamment l’accès vers la commune de BRAX et la traversée des modes doux de la M24. Ce projet empiète sur un Espace Boisé Classé

Esquisse du giratoire en projet et de son aménagement paysager



Le coût de l’implantation du giratoire est évalué à 940000 € TTC

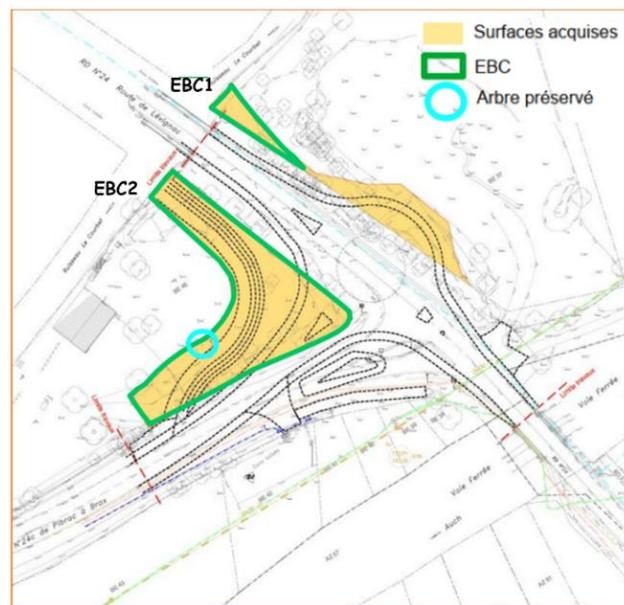
2.4 – La consommation d’EBC par le projet de giratoire

Le projet de giratoire empiète sur un Espace Boisé Classé (EBC), nécessitant l’évolution du PLU de PIBRAC

La surface concernée par la réduction de l’espace boisé classé est de 1320 m² (soit 0,6% de sa superficie) répartis en deux zones de part et d’autre de la route M24.

- une zone appelée EBC1 de 102 m² située à l’est de la M24
- une zone appelée EBC2 de 1218 m² située à l’ouest de la M24.

La partie d’EBC consommée comprend 70 arbres ; 83 % d’entre eux sont des robiniers faux acacias, arbres très communs. S’y rajoute une consommation d’ENAF de 102 m² compatible avec les objectifs chiffrés de TOULOUSE Métropole de lutte contre l’étalement urbain.



2.5 – La modification du PLU

Le dossier d’enquête publique indique que cette opération nécessite uniquement la modification du document graphique du PLU.

Points d'objet	Projet - Type de modification	Pièces du dossier concernées
1	Modification de deux EBC pour un aménagement de voirie	
	<p>➤ Réduction de la surface d’espaces boisés classés sur deux secteurs de part et d’autre de la M24</p>	<p>4 – PIÈCES RÉGLEMENTAIRES 4.2. Document Graphique du Règlement (DGR) : plan au 1/5000e</p>

2.6 – Justification du choix du projet de giratoire

Afin de rendre ce carrefour plus sécuritaire, cet aménagement a pour objectifs :

- d’aménager un carrefour giratoire à 3 branches,
- de raccorder le chemin rural de BRAX et de LAS COUMOS (Dessertes agricole, forestière, randonnée, etc...),

- de créer des cheminements piétons totalement sécurisés et éclairés sur une partie de l'anneau et d'assurer une sécurisation passive des cycles entre le chemin de la Charge et le chemin dit « chemin de Brax » longeant la voie ferrée par le nord,
- d'intégrer et de gérer les écoulements hydrauliques dans les emprises foncières disponibles (fossés, bassins, ouvrages spécifiques, etc.),
- de sécuriser les mouvements des transports en commun circulant sur ces axes,
- de mettre en lumière cet équipement pour améliorer les conditions de franchissements pour les cheminements doux ainsi que la perception globale du carrefour,
- de maintenir les accès riverains existants,
- de réaliser une voie d'accès pour les engins d'entretien des talus compte-tenu de la forte hauteur des remblais au nord-ouest du giratoire,
- d'intégrer un Aménagement Paysager des abords de l'opération.

Conclusion du porteur de projet : au regard des éléments présentés ci-dessus, le projet de réalisation d'un giratoire à l'angle des routes métropolitaines M24 et M24c relève de l'intérêt général

2.7 – Les incidences du projet

2.7.1 Evaluation des incidences

Le dossier d'enquête publique conclue à :

Aucune incidence directe ou indirecte :

- sur les éléments de paysage et de patrimoine bâti identifiés ;
- sur l'eau potable et l'assainissement ; sur le climat et l'énergie ;
- sur le réseau naturel 2000 ; sur les risques, nuisances et pollutions diverses.

Une incidence directe faible :

- sur l'environnement, au regard notamment de la continuité des espaces boisés classés, la surface réduite prélevée n'étant pas de nature à déstabiliser les continuités écologiques en place.
- sur les eaux pluviales, car les bassins versants seront localement modifiés par le projet de giratoire qui prévoit toutes les mesures de gestion et de régulation compatibles avec les documents cadre de TOULOUSE Métropole.

2.7.2 Mesures prises pour limiter les incidences

Durant la période des travaux, toutes les dispositions adéquates seront prises afin de limiter les impacts du projet sur les milieux ou la biodiversité. Notamment, les aléas du site (zone inondable, retrait-gonflement d'argile, nature des sols...) ont bien été identifiés et pris en compte dans les études de détail et les prescriptions des travaux à venir.

Conclusion du porteur de projet : l'objet de la procédure relève de la réduction d'une protection. Toutefois l'ampleur de cette évolution est compensée par les apports de sécurité routière apportés par le projet porté par Toulouse Métropole.

2.8 – Les étapes de la mise en oeuvre du projet

2.8.1 - Saisie et avis de l'autorité environnementale

En application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, TOULOUSE Métropole a saisi l'autorité environnementale pour avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Le 25/01/2024 l'autorité environnementale a émis une décision de dispense d'évaluation environnementale (décision N° 2024ACO15 du 25/01/2024).

2.8.2 - Concertation préalable

Dispensé d'évaluation environnementale, ce projet de par sa localisation hors agglomération et par son montant prévisionnel des travaux n'est pas soumis à la concertation préalable.

2.8.3 - Examen conjoint des personnes publiques associées et consultées

Prévu à l'article L.153-54 2° du code de l'urbanisme, l'examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, des personnes publiques associées (au nombre de 10) et consultées (au nombre de 12), a eu lieu le 29/03/2024.

Le PV de l'examen conjoint indique que tous les avis exprimés sont favorables. Les rares observations émises sont subsidiaires, sans aucune répercussion pour ce projet.

Le PV de la réunion d'examen conjoint et les avis émis sont joints au dossier d'enquête.

2.8.4 – Enquête publique

La déclaration de projet est soumise à enquête publique au titre du premier alinéa de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme. Du fait que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'enquête publique peut être réduite à 15 jours. A noter que le paragraphe 1 de l'article L.153-54 dudit code précise que l'enquête publique faisant l'objet d'une déclaration d'utilité publique doit porter : « (...) à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence »

2.8.5 - Avis de la commune et délibération de Toulouse Métropole

Au titre de l'article R.153-15 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de PIBRAC est tenu de délibérer quant à la pertinence de cette déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU communal. Ensuite, le dossier sera présenté à la délibération du Conseil de la Métropole qui pourra éventuellement le modifier pour tenir compte : de l'avis de la commune de Pibrac, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur.

CHAPITRE 3 - LE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 - Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier se compose :

1) D'une liasse regroupant les pièces administratives contenant :

- La délibération n° DEL-24-0012 du 04 avril 2024 notifiant la poursuite de la procédure de mise en compatibilité du PLU de TOULOUSE Métropole commune de PIBRAC concernant le projet d'aménagement du carrefour M24 (route de Lé vignac) M24c (chemin de la Chauge).
- L'arrêté du conseil de TOULOUSE Métropole n° 2024 -AT-04 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
- Copie A4 de l'avis d'ouverture d'enquête publique
- L'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la MRAe

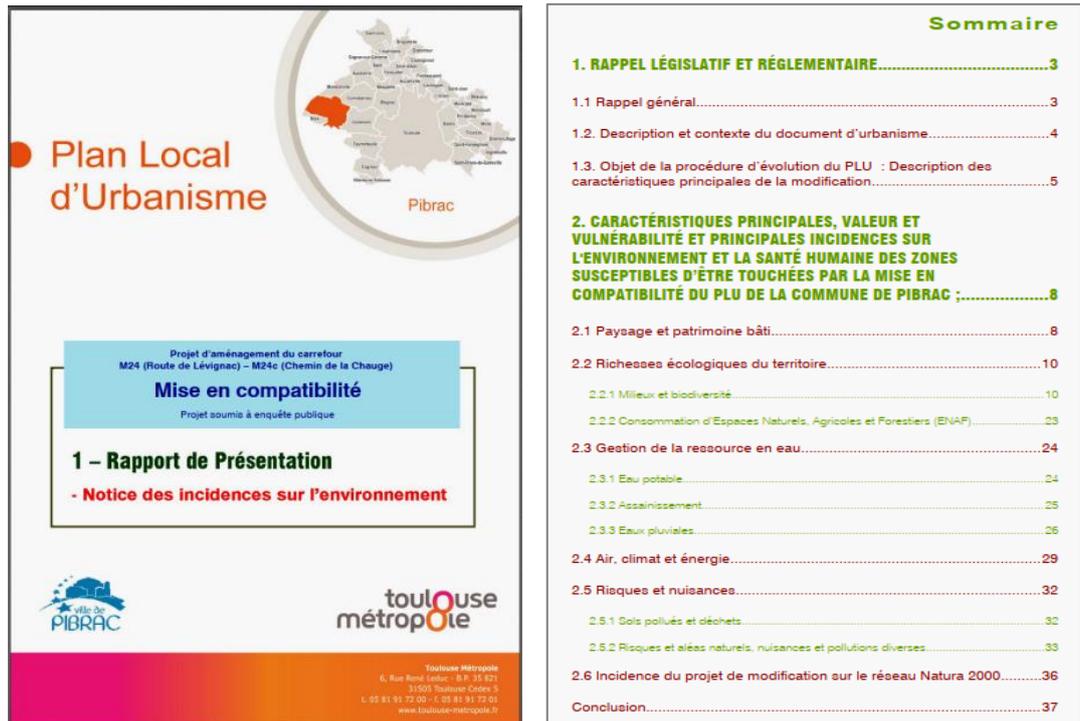
2) Des documents séparés suivants :

- Rapport de présentation : Notice explicative. (22 pages).



Sommaire	
1. CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	3
1.1 L'évolution du document d'urbanisme.....	3
1.2 Cadre législatif.....	4
1.2.1 Champ d'application de la procédure de Mise en compatibilité dans le cadre d'une Déclaration de projet.....	4
1.2.2 Déroulement de la procédure.....	6
1.2.3 Calendrier prévisionnel de la procédure (hors évaluation environnementale).....	7
1.3 Les objectifs assignés à la Mise en compatibilité du PLU.....	8
2. CHANGEMENTS APPORTÉS AU DOCUMENT D'URBANISME.....	9
2.1 Comptabilité du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible.....	9
2.1.1 Compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) (Approuvé le 21/04/2017).....	9
2.1.2 Compatibilité avec le Plan de Déplacement Urbain (PDU) (Approuvé le 17/10/2012).....	10
2.1.3 Compatibilité avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) (Approuvé le 27/06/2019).....	11
2.1.4 Pacte Métropolitain pour l'Habitat (14/10/2021).....	12
2.2 Exposé des motifs de modification et dispositions retenues.....	13
Point d'objet N°1 : Réduction de deux Espaces Boisés Classés (EBC).....	13
3. OBJECTIFS ET JUSTIFICATIONS DU PROJET.....	16
3.1 Contexte et justifications du choix d'aménagement.....	16
3.2 Description du projet d'aménagement.....	18

- Rapport de présentation : Notice des incidences sur l'environnement. (37 pages)



Sommaire	
1. RAPPEL LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE.....	3
1.1 Rappel général.....	3
1.2. Description et contexte du document d'urbanisme.....	4
1.3. Objet de la procédure d'évolution du PLU : Description des caractéristiques principales de la modification.....	5
2. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, VALEUR ET VULNÉRABILITÉ ET PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE LA COMMUNE DE PIBRAC ;.....	8
2.1 Paysage et patrimoine bâti.....	8
2.2 Richesses écologiques du territoire.....	10
2.2.1 Milieux et biodiversité.....	10
2.2.2 Consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF).....	23
2.3 Gestion de la ressource en eau.....	24
2.3.1 Eau potable.....	24
2.3.2 Assainissement.....	25
2.3.3 Eaux pluviales.....	26
2.4 Air, climat et énergie.....	29
2.5 Risques et nuisances.....	32
2.5.1 Sols pollués et déchets.....	32
2.5.2 Risques et aléas naturels, nuisances et pollutions diverses.....	33
2.6 Incidence du projet de modification sur le réseau Natura 2000.....	36
Conclusion.....	37

- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint prévue à l'article R.153-15 du code de l'urbanisme portant les avis exprimés des PPA et des PPC. (20 pages).



3.2 – Avis du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête publique

Enrichi de nombreuses illustrations, le dossier est concis, écrit clairement en des termes accessibles à quiconque.

CHAPITRE 4 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

4.1 – La désignation du commissaire enquêteur

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, j'ai été désigné en tant que commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

J'ai ensuite certifié mon indépendance par rapport au projet de la commune de TOULOUSE Métropole commune de PIBRAC, ainsi que de l'absence d'intérêts directs ou indirects qui lui seraient en lien.

4.2 – Les modalités de l'enquête publique

Elles ont été arrêtées dans les locaux de TOULOUSE Métropole lors de la réunion du 22 avril 2024 où participaient outre le commissaire enquêteur, Mmes BIZART Pricillia, DAURIAC Agnès, COLANGE Cécile représentant TOULOUSE Métropole.

4.2.1 – Durée de l'enquête publique

Elle a été fixée du mardi 04 juin 2024 à 8 h 30 au jeudi 27 juin 2024 à 18 h, soit 24 jours consécutifs. A noter que la réglementation impose une durée minimum de 15 jours pour un projet, plan et programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.

4.2.2 – Les permanences du commissaire enquêteur

Trois permanences ont été planifiées :

- Le vendredi 07 juin 2024 en mairie de PIBRAC de 16 heures à 18 heures
- Le mercredi 12 juin 2024 en mairie de BRAX de 15 heures à 17 heures
- Le jeudi 20 juin 2024 en mairie de PIBRAC de 10 heures à 12 heures

4.2.3 - Mise à disposition du dossier d'enquête

Durant la durée de l'enquête publique, le dossier était consultable :

- Au siège de TOULOUSE Métropole, 6 rue René Leduc, aux jours et heures d'ouverture de l'édifice public, soit dans sa version "papier", soit dans sa version "électronique" à partir d'un PC mis à disposition du public.
- En mairie de PIBRAC, aux jours et heures d'ouverture de l'édifice public, dans sa version "papier",
- En ligne, en se connectant à sa convenance sur le registre dématérialisé sécurisé à l'adresse internet suivante : <https://metropole.toulouse.fr/plu-de-pibrac-procedures>

4.2.4 – Emission des observations ou propositions par le public

Quiconque pouvait déposer toute observation ou proposition sur ce projet, soit :

- Sur les registres d'enquête publique au format papier mis à disposition du public dans les locaux de TOULOUSE Métropole et en mairie de PIBRAC, aux jours et heures et ouverture de ces édifices publics.
- Lors d'une rencontre avec le commissaire enquêteur durant ses permanences.
- Sur la plateforme de participation « Je Participe » à l'adresse internet suivante : <https://je-participe.metropole.toulouse.fr>
- Ou directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/giratoire-pibrac-m24>;

Conformément à la réglementation :

- Les observations reçues par voie électronique étaient consultables sur le registre électronique du site internet.
- Les observations déposées sur le registre "papier" de PIBRAC étaient consultables en mairie de PIBRAC.
- Les observations déposées sur le registre "papier" de TOULOUSE Métropole ainsi que les courriers postaux expédiés au commissaire enquêteur étaient consultables dans les locaux de TOULOUSE Métropole.

4.2.5 – Publicité de l'enquête :

4.2.5.1 : Parution dans les journaux

Les avis de publicité de l'enquête ont fait l'objet de trois parutions dans la presse, à savoir :

- La Dépêche du Midi, éditions de la Haute-Garonne du 16/05/2024 et du 04/06/2024
- La Gazette du Midi, éditions de la Haute-Garonne du 15/05/2024 2024 et du 04/06/2024
- La voix du midi, éditions de la Haute-Garonne du 30/05/2024 et du 6/06/2024

4.2.5.2 : Affichages en mairie et sur les lieux

TOULOUSE Métropole a fait procéder à l'affichage de l'enquête publique en mairies de PIBRAC et de BRAX et sur les lieux.

Le commissaire enquêteur a vérifié – lors de ses trois permanences – que l'affichage de l'avis au public était effectif aux deux mairies, visible de l'extérieur. Il a également vérifié la présence des trois panneaux d'affichage, bien visibles, à proximité immédiate du futur giratoire.

4.2.6 – Présentation du projet et visite des lieux du 22 avril 2024

La présentation du projet a eu lieu par M^{me} BIZART Pricillia (Chef du service Maîtrise d'Ouvrage /Projets Complexes de TOULOUSE Métropole) lors de la réunion du 22 avril 2024

Le commissaire enquêteur a effectué la visite des lieux le 12/06/2024 préalablement à sa permanence en mairie de BRAX.

4.3 – Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée sans anicroche et dans de bonnes conditions de réception du public. Le commissaire enquêteur a reçu une seule personne lors de ses trois permanences.

A l'issue de l'enquête publique, le porteur de projet a expédié les deux registres "papier" au commissaire enquêteur qui les a réceptionnés le 03 juillet 2024.

4.4 – La réunion de restitution des observations de l'enquête publique

Elle s'est tenue le mardi 09 juillet de 15 heures à 16 heures dans les locaux de TOULOUSE Métropole. Elle a réuni en présentiel, outre le commissaire enquêteur : Mme BRIZART Priscillia, porteuse du projet pour TOULOUSE Métropole et Mme COLLANGE Cécile chargée d'études.

Le commissaire enquêteur a commenté le déroulement de l'enquête publique, la teneur des observations du public, exposé ses propres observations, puis a remis son rapport de synthèse en séance à ses interlocutrices.

4.5 – Le mémoire en réponse du porteur de projet

Le commissaire enquêteur a reçu le mémoire en réponse de la commune par courriel en date du 23 juillet 2024. Ce document est consultable en annexe 2 du présent rapport

CHAPIT 5 - LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

5.1 – La participation du public

La consultation du dossier d'enquête publique et le dépôt d'observation par le public ont été réalisés quasi exclusivement via le site internet hébergeant le dossier d'enquête publique. Pour le commissaire enquêteur, au vu des 105 visites qu'affiche ce site et des 24 observations déposées, le projet de giratoire a suscité un certain intérêt du public. A contrario, les dossiers dans leur version "papier" ont été très peu consultés dans les locaux de TOULOUSE Métropole et en mairie de PIBRAC.

Une seule personne est venue rencontrer le commissaire enquêteur en mairie de PIBRAC pour déposer une observation sur le registre papier, au nom d'une association.

Graphe de répartition des 105 visites du site internet

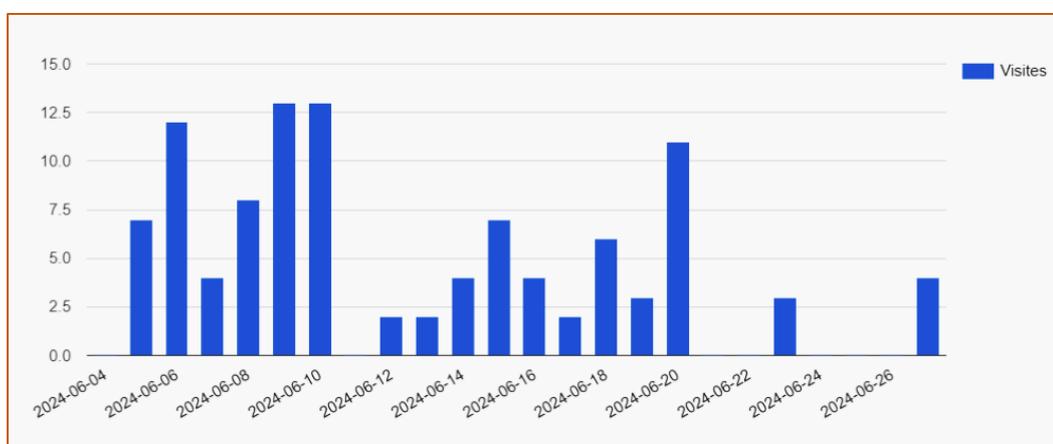


Tableau du décompte des observations

Observations orales	Registre papier	Registre numérique	Courriels	Courriers postaux	Total
0	1	23	0	0	24

Provenance et particularités des observations

- Ce projet de giratoire a mobilisé essentiellement les habitants de BRAX (22 contributions sur un total de 24) ; en effet, bien que le projet de giratoire se situe sur le territoire de la commune de PIBRAC, ce sont les habitants de BRAX qui en seront les principaux utilisateurs.
- 10 contributeurs à l'enquête publique ont souhaité – par choix – de rester anonymes aux yeux du public. Pour le commissaire enquêteur (qui disposait de leur identité), le contenu de leurs observations est constructif et aucunement polémique. Il ne s'agissait aucunement pour eux, de médire sur ce projet ou de vilipender ceux qui le portent.

5.2 – Les intervenants à l'enquête publique

Le tableau ci-après présente la liste des contributeurs à l'enquête publique

N°	Nom, Prénom, Lieu de résidence	Registre papier	Internet
@1	Mr DUTOIT Dominique - BRAX		X
@2	Anonyme - Béatrice de BRAX		X
@3	Anonyme - Rémi de BRAX		X
@4	Mme DEMEAUX Sophie - BRAX		X
@5	Mr AYGAT Adrien - BRAX		X
@6	Mr MURE Frédéric - PIBRAC		X
@7	Anonyme -Emilie de BRAX		X
@8	Mr PONTARRASSE Pascal - BRAX		X
@9	Mme LOZACH Sylvia - BRAX		X
@10	Anonyme - Camille de BRAX		X
@11	Anonyme - Emma de BRAX		X
@12	Mme & Mr DRIAN Aurélie et Francis - BRAX		X
@13	Mr MARZIN Corentin - BRAX		X
@14	Mme COURMONT Nathalie - BRAX		X
@15	Anonyme - Citoyenne de BRAX		X
@16	Mr BOTREL Daniel		X
@17	Mr TURNBULL Luke - BRAX		X
@18	Anonyme - Catherine de BRAX		X
@19	Mr BOTREL Lorian - BRAX		X
@20	Mme GARCIA Alizé - BRAX		X
@21	Anonyme - Dominique de BRAX		X
@22	Anonyme de BRAX		X
@23	Anonyme de BRAX		X
r1	Mme MORAND (association PIBRACTION environnement)	X	

5.3 – Analyse des observations du public

5.3.1 – Analyse thématique des observations

Le public a émis un avis favorable quasi unanime à l'implantation du giratoire. Pour le commissaire enquêteur il y a doute pour deux contributions qui sont difficiles à classer comme neutres ou comme favorables. Indubitablement, même si deux alternatives sont proposées à ce projet de giratoire, aucun des avis n'est défavorable.

L'analyse des observations fait ressortir un thème essentiel qui revient en leitmotiv dans la quasi-totalité des contributions en faveur de l'implantation du giratoire : **le croisement des routes M24 et M24c est dangereux, particulièrement pour les cyclistes et les piétons**. Les causes de cette dangerosité sont développées dans quasiment toutes les contributions, elles sont regroupées par le commissaire enquêteur dans le tableau ci-dessous. S'y rajoute que 8 contributeurs considèrent que ce chantier est primordial, que sa mise en œuvre est impérative

Causes de la dangerosité de carrefour		N° des contributions	Occurrences
1	Vitesse non respectée ou excessive sur la route M24	@1 ; @3 ; @5 ; @6 ; @7 ; @8 ; ; @9 ; @11 ; @13 ; @15 ; @16 ; @17 ; @18 ; @19 ; @20 ; r1 ;	16
2	Sécurité insuffisante pour les piétons et cyclistes.	@1 ; @3 ; @4 ; @5 ; @6 ; @7 ; @8 ; @9 ; @10 ; @13 ; @14 ; @15 ; @18 ; @19 ; @20 ; r1 ;	16
3	Nécessité de sécuriser l'entrée et la sortie de route M24 c.	@3 ; @5 ; @7 ; @8 ; @9 ; @11 ; @13 ; @14 ;	8
4	Mauvaise visibilité pour les véhicules venant de BRAX.	@4 ; @8 ; @9 ; @11 ; @15 ; @23 ; r1 ;	7
5	Fluidité de la circulation insuffisante (Engorgement du carrefour aux heures de pointe, difficultés pour les bus et camions de s'insérer dans le flux de circulation, ...).	@4 ; @5 ; @8 ; @11 ; @19 ;	5
6	Carrefour non éclairé	@10 ; @17 ;	2

Mise en œuvre du chantier de giratoire

L'engagement de ce chantier est nécessaire, indispensable, primordial, urgent.	@1 ; @2 ; @3 ; @4 ; @7 ; @8 ; @9 ; @19 ;	8
--	--	---

5.3.2 – Questions, propositions et souhaits tirés des observations et réponses apportées.

Les observations sont souvent assorties de questions, souhaits et propositions. Le commissaire enquêteur en a dénombré 17 qu'il a classé en 6 thématiques dans le tableau pages suivantes, qui inclue la réponse du porteur de projet.

Nota : Les observations du public et la réponse du maître d'ouvrage présentées ci-après sont souvent résumées. Le texte intégral est consultable :

- A l'annexe 1 du rapport d'enquête publique où est compilée la copie des observations.
- A l'annexe 2 du rapport d'enquête publique où se trouve le P.V. de restitution des observations recueillies durant l'enquête publique, suivies des réponses du porteur de projet.

Tableau des souhaits, propositions, questions du public

N°	Souhaits, propositions et questions	N° des contributions	Occurrences
Concernant l'aménagement du giratoire			
1	Aménager un passage sécurisé pour les piétons et vélos dans le giratoire reliant la route M24c au chemin qui longe la voie ferrée (dit ancien chemin de BRAX) vers PIBRAC	@3 ; @8 ; @10 ; @12 ; @15 ; @16 ; @17 ; @18 ; r1 ;	9
<p><u>Réponse du porteur de projet :</u></p> <p>Le projet prévoit une traversée sécurisée et éclairée pour les piétons entre la M24c et le chemin de Brax longeant la voie ferrée : un trottoir de 2 m sera réalisé sur la partie sud-ouest du giratoire depuis l'antenne relai jusqu'à un passage piéton de 4 m de largeur, ce qui sécurisera la traversée. Le trottoir se poursuivra jusqu'au raccordement du chemin de Brax. (Voir plan en page 12 du mémoire pour illustration).</p> <p>Les cycles sont prévus de rester sur la voirie. L'aménagement en carrefour giratoire aura un effet positif pour les cyclistes : la vitesse des véhicules en approche sera réduite et la visibilité améliorée pour une meilleure sécurité à cette intersection. Il sera recommandé aux cyclistes de circuler au milieu de la chaussée dans le giratoire et en amont de celui-ci.</p> <p>A noter que Toulouse Métropole mène actuellement une étude de tracé pour un Réseau Express Vélo n°10 (REV10) qui doit permettre de relier Brax à Pibrac sur un itinéraire sécurisé. L'itinéraire retenu sera à privilégier par les cyclistes pour relier ces deux communes.</p> <p>L'état actuel des réflexions tendrait à privilégier un itinéraire qui ne passerait pas par le carrefour M24/M24. Considérer les cycles sur la chaussée pour l'aménagement du giratoire M24/M42c est de fait pertinent.</p>			
2	Eclairer le futur giratoire	@10 ;	1
<p><u>Réponse du porteur de projet :</u></p> <p>La mise en lumière de ce giratoire pour améliorer les conditions de franchissement pour les cheminements doux ainsi que la perception globale du carrefour est un des enjeux de ce projet, comme indiqué en p18 de la notice explicative.</p> <p>Les études de détail permettront de proposer le projet d'éclairage le plus adapté au regard des enjeux du secteur (sécurité bien sûr mais également environnement). La mise en œuvre de l'éclairage est prévue simultanément aux travaux d'aménagement du giratoire.</p>			
3	Matérialiser une piste cyclable sur la chaussée, tout autour du giratoire (pas visible sur le plan)	r1 ; @19 ;	2
<p><u>Réponse du porteur de projet :</u></p> <p>Le projet ne prévoyant pas de continuité cyclable en amont et en aval sur la M24 ou la M24c, la matérialisation d'une piste tout autour du giratoire n'est pas opportune. Les cyclistes sont invités à rester sur la voirie, en privilégiant une circulation en milieu de chaussée.</p>			

Comme indiqué sur la réponse n°1, l'aménagement projeté en giratoire sera tout de même plus sécuritaire que l'existant pour les cyclistes du fait d'une meilleure visibilité et d'une limitation de la vitesse des véhicules en approche du carrefour.			
4	Prévoir un passage piétons supplémentaire sur la M24 c, chemin de la Chauge et ajouter un trottoir	r1 ;	1
<u>Réponse du porteur de projet :</u>			
La première habitation chemin de la Chauge se situe à près de 120 m du carrefour. Par ailleurs le chemin de la Chauge ne présente aujourd'hui pas de trottoir sur la quasi-totalité de son linéaire. En conséquence la demande de prévoir un trottoir et une traversée piétonne supplémentaire ne se justifie pas vu qu'elle n'aurait pas de continuité.			
5	Construire un trottoir entourant le rond-point pour garantir la sécurité des piétons	@19 ;	1
<u>Réponse du porteur de projet :</u>			
La matérialisation d'un trottoir tout autour du giratoire n'est pas cohérente avec l'absence de continuité de trottoir en amont et en aval sur la M24 et sur la M24c. L'aménagement pour les piétons a été positionné là où le flux de déplacements des piétons est le plus présent, soit entre le chemin de la Chauge et le chemin de Brax le long de la voie ferrée.			
6	Construire un mini tunnel parallèle aux voies de la SNCF pour encourager les déplacements doux.	@15 ;	1
<u>Réponse du porteur de projet :</u>			
Une traversée en dénivelé entre la M24c et le chemin de Brax n'est pas adaptée au regard du niveau d'usage et du surcoût représenté par ce type d'aménagement. Le projet de réseau express vélo (REV) développé dans la réponse à la question 1 répondra aux besoins des modes doux.			
Concernant les voies accès et de liaison du giratoire			
7	Ralentir les véhicules sur la route M24 à l'approche du giratoire en limitant la vitesse à 50 km/h et/ou la route de ralentisseurs, de radars.	@3 ; @5 ; @8 ; @14 ; @15 ; @16 ; @19 ; @21 ; r1 ;	9
<u>Réponse du porteur de projet :</u>			
Le carrefour est situé hors agglomération ce qui ne permet pas la mise en place d'éléments de type ralentisseurs. La mise en œuvre d'un giratoire va naturellement amener à une diminution mécanique de la vitesse en approche. La mise en œuvre de radar relève de la compétence de l'Etat. Ce sujet pourra être présenté si un constat de vitesse excessive subsiste après la mise en service du giratoire.			
8	Au regard de son étroitesse est-il envisagé de mettre le chemin de la Chauge en sens unique ?	@12 ;	1
<u>Réponse du porteur de projet :</u>			

<p>La mise en œuvre du chemin de la Charge à sens unique n'est pas envisagée. La largeur de voirie à 4m5 minimum est compatible avec le maintien d'un double sens. Le détour que représenterait cette solution pour connecter les riverains au centre-ville de Brax ou à la M24 par la M37 représente près de 3 km ce qui ne semble pas acceptable.</p>			
9	<p>Une piste cyclable serait nécessaire pour relier le futur giratoire à celui de "Henri Dunant" à PIBRAC (croisement de la D24 et D24d)</p>	@1 ; @7 ; @9 ; @11 ; @12 ;	5
<p><u>Réponse du porteur de projet :</u></p> <p>L'aménagement de la M24 entre le futur giratoire et la M24d ne fait pas parti du présent projet. Une réflexion sur l'insertion du Réseau Express Vélo (REV) 10 pour permettre une connexion cyclable continue et sécurisée entre les centres-villes de Brax et de Pibrac est en cours d'étude d'itinéraires. L'itinéraire retenu deviendra l'itinéraire à privilégier pour les déplacements cycles entre ces deux communes.</p> <p>Le plan en p13 du mémoire en réponses schématise les différents tracés étudiés pour le déploiement du REV10.</p>			
<p>Concernant la suppression de 0,13 ha d'EBC</p>			
10	<p>2 suggestions pour compenser la suppression de 0,13 ha d'EBC : 1) planter le centre du giratoire et ses abords. 2) replanter une surface équivalente ou supérieure sur BRAX et PIBRAC</p>	@8 ; r1 ;	2
<p><u>Réponse du porteur de projet :</u></p> <p>La plantation du centre du giratoire et de ses abords est bien prévue au projet comme détaillé en p21 de la notice explicative. La palette végétale proposée sera plus diversifiée et adaptée au climat toulousain.</p> <p>Le projet fera également l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'Etat. Dans ce cadre, si le projet paysager proposé autour du giratoire n'est pas jugé suffisant, une surface de plantation complémentaire sera recherchée sur les communes de Pibrac et Brax en lien avec les services municipaux.</p>			
11	<p>Préserver l'EBC ne doit pas aller jusqu'à mettre en danger des vies humaines</p>	@19 ;	1
<p><u>Réponse du porteur de projet :</u></p> <p>Le projet d'aménagement de ce giratoire vise précisément à aller dans le sens de la sécurité des usagers, dans le respect de la réglementation environnementale en vigueur.</p>			
<p>Concernant les solutions de substitution au giratoire</p>			
12	<p>Plutôt qu'un giratoire, installer des feux routiers pour sortir sereinement de BRAX, avec un temps spécifique pour le</p>	@14 ;	1

	tourne-à-gauche et un temps pour la traversée des piétons et vélos		
<p>Réponse du porteur de projet :</p> <p>Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) ne recommande l'emploi d'un carrefour à feux que si aucune autre solution d'aménagement sans feux (comme un carrefour à sens giratoire) ne donne satisfaction. Seule l'importance des flux de véhicules et de piétons dans une emprise contrainte permet de justifier les feux.</p> <p>Par ailleurs les feux sont des dispositifs essentiellement urbains.</p> <p>Le carrefour M24/M24c, au regard du niveau de trafic et de son caractère hors d'agglomération, n'est pas adapté à la mise en place d'un carrefour à feux.</p> <p>Rappelons également que les contraintes du site, notamment la faible distance du carrefour avec les ouvrages d'art au-dessus de la voie ferrée et du Courbet ne permettent pas de concevoir des aménagements de type voie de tourne à gauche (longueur insuffisante par rapport aux règles de conception routières).</p>			
13	Rehausser la chaussée de la M24c à l'approche du croisement pour avoir une meilleure visibilité pourrait peut-être s'avérer moins cher qu'un giratoire	@15 ;	1
<p>Réponse du porteur de projet :</p> <p>Le manque de visibilité n'est pas le seul élément à prendre en compte. Le besoin de réduction de vitesse, de sécurisation des mouvements de tourne à gauche et des traversées piétonnes sont autant d'éléments qui ont conduit à proposer un carrefour giratoire sur ce lieu où la topographie du site est particulièrement contraignante.</p>			
Concernant les observations sans lien avec le giratoire			
14	Réaménager la route de la chénaie empruntée par les vélos (ôter barrière de sécurité, gravillonner la partie en terre)	@10 ;	1
<p>Réponse du porteur de projet :</p> <p>L'axe M24 n'est pas adapté aux usages vélos et piétons sur tout son linéaire sur les communes concernées. Ainsi les cheminements passant par cet axe ne sont pas à privilégier pour des questions de sécurité.</p> <p>Il existe en effet un cheminement « d'usage », entre la rue des Chénaie et la M24 qui débouche juste au sud de l'ouvrage ferroviaire. L'ouvrage de franchissement de la voie ferrée n'est pas sécuritaire pour les modes actifs (absence de trottoir), et son réaménagement long et onéreux n'est aujourd'hui pas porté par Toulouse Métropole.</p> <p>Ainsi les traversées entre l'impasse de la Chénaie et la M24 ne doivent pas être encouragées pour des raisons de sécurité. Les dispositifs en place (barrière de sécurité) sont à ce stade prévus d'être maintenus.</p>			
15	Nous restons en attente de la piste cyclable entre BRAX et PIBRAC	r1 ;	1
<p>Réponse du porteur de projet :</p>			

Une réflexion sur l'insertion du Réseau Express Vélo (REV) 10 pour permettre une connexion cyclable continue et sécurisée entre les centres-villes de Brax et de Pibrac est en cours d'étude d'itinéraires. (cf cartographie en p13 du présent mémoire en réponses).

L'itinéraire retenu deviendra l'itinéraire à privilégier pour les déplacements cycles entre ces deux communes.

L'état actuel des réflexions tendrait à privilégier un itinéraire REV qui ne passerait pas par le carrefour M24/M24. Ce projet REV 10 fait l'objet de concertations spécifiques.

16	Continuer à sécuriser la rue de la Chauge et la rue du Château	@12 ; @13 ;	2
----	--	-------------	---

Réponse du porteur de projet :

Ces deux voies font partie des itinéraires potentiels du REV10. En fonction de l'itinéraire qui sera retenu, des aménagements complémentaires pourraient être menés sur ces axes.

17	Une piste cyclable serait l'idéal sur les deux routes	@20 ; @23 ;	2
----	---	-------------	---

Réponse du porteur de projet :

Une réflexion sur l'insertion du Réseau Express Vélo 10 pour permettre une connexion cyclable continue et sécurisée entre les centres-villes de Brax et de Pibrac est en cours d'étude d'itinéraires.

L'itinéraire retenu deviendra l'itinéraire à privilégier pour les déplacements cycles entre ces deux communes.

Ainsi est clos le rapport d'enquête du commissaire enquêteur.

Conformément à la réglementation, ses conclusions et avis motivés font l'objet d'un document séparé

Pamiers, le 27 juillet 2024

G. BELLECOSTE

Commissaire enquêteur